



# COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU MARDI 18 juin 2024

## PV n° 650

**Présents** : Mr. M. VACHETTA, J. SABATINO, F. NARDIN, J. DA CUNHA VELOSO, D. FRANZIN, J-Marie KODJADJANIAN.

En plus du tableau des clubs en infraction au statut de l'arbitrage parus au PV 650 du 7 Mars 2024 de la commission du statut de l'arbitrage.

Après contrôle au 15 Juin 2024, la commission publie les arbitres n'ayant pas effectué leur nombre de matchs pour la saison 2023/2024 et qui mettent leur club en situation d'infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2024/2025.

Le club est imputé d'une amende payable au mois de juin 2024.

**Club de D1 : amende 100€ par arbitre. Les autres divisions : amende 50€.**

**St Geoire en Valdaine** : Mr Anthony GRUFFAZ : 10 Matchs arbitrés pour 18 demandés.  
Mr Louka SOBANOGLU : 5 Matchs arbitrés pour 7 demandés.  
Première année d'infraction : 50 € d'amende (2 mutés en moins saison 24/25).

**As Cessieu** : Mr William DJONDO : 9 Matchs arbitrés pour 18 demandés.  
Première année d'infraction : 50 € d'amende (2 mutés en moins saison 24/25).

**Entente Foot Etangs** : Mr Ludovic PASCAUD : 2 Matchs arbitrés pour 18 demandés.  
Première année d'infraction : 50 € d'amende (2 mutés en moins saison 24/25)

***Les décisions ci-dessus, prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

**Clubs ayant droit à un muté supplémentaire** au titre de l'article 45 des règlements du statut de l'arbitrage.

Ces clubs devront préciser avant le début du championnat dans quelle équipe évoluera ce muté.

**CLUBS :**

FC St Martin D'Hères

FC St Quentin Fallavier (arbitre féminine amenée à l'arbitrage par le club)

FC Seyssins.

Le Président  
Michel Vachetta

Le secrétaire  
F. Nardin